

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 15 AVRIL 2026 à 09H30**

**OBJET :**

**5 / EXAMEN DU RAPPORT DEFINITIF DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL  
(ANCOLS)**

**Délibération n° 2026 005 CA**

**19 administrateurs sont présents, 2 administrateurs ont donné un pouvoir, le quorum est atteint.**

**Sont présents :**

M. Bertrand OLLIVIER, Président, désigné par le Conseil Départemental,  
Mme Véronique MICHEL, vice-présidente, désignée par le Conseil départemental,  
M. Michel ANDRÉ, désigné par le Conseil départemental,  
M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,  
M. Jean-Pierre BRUNSEAU, désigné par l'U.D.A.F de la Haute-Marne,  
M. Serge BURTE, élu par les locataires,  
M. Daniel CARRARD, désigné par le Conseil Départemental,  
Mme Michelle COLLARD, élue par les locataires,  
Mme Sophie DELONG, désignée par le Conseil Départemental,  
M. Denis FAHY, élu par les locataires,  
M. Manuel GALLAND, désigné par l'Union Départementale C.G.T,  
M. Olivier GIRARDOT, désigné par l'union départemental CFDT,  
Mme Anne-Marie GORSE, désignée par le Conseil Départemental,  
M. Michel HUARD, désigné par le Conseil Départemental,  
Mme Marie-Noëlle HUBERT, désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne,  
M. Dominique MERCIER, désigné par le Conseil Départemental,  
M. André NOIROT, désigné par le Conseil Départemental,  
M. Dominique THIEBAUD, désigné par le Conseil départemental,  
M. Damien THIERIOT, désigné par le Conseil Départemental

**Sont représentés :**

Mme le Préfet de la Haute Marne, représentée par Mme Nelly ROBERT, cheffe du service habitat et construction (DDT), M. Thierry DEGLIN, désigné par les associés des collecteurs du 1% logement (pouvoir à M. GALLAND), M. François ROBIN, représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion (pouvoir à M. HUARD),

**Est excusée :**

Mme Coralie LOZANO, Secrétaire du CSE,

**Sont absentes :**

Mme Anne CARDINAL, désignée par le Conseil départemental, Mme Nicole MIRON, élue par les locataires,

**Assistent en outre à la réunion :**

M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général, Mme Sandra CATTAN, Directrice des ressources internes, Directrice générale adjointe, M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine, Mme Corinne MORO, Directrice financière, Mme Sophie PY-FOURES, commissaire aux comptes, société KPMG, Mme Cindy SCHMITT, assistante de Direction.



**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social  
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059  
52902 CHAUMONT Cedex 9  
T - 03 25 32 33 00  
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

Au cours du premier semestre 2025, en application des articles L. 342-1 et suivants et R. 342-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Marne, Hamaris, a fait l'objet d'un contrôle de l'ANCOLS portant sur les exercices 2020 à 2024.

A l'issue de ce contrôle, l'ANCOLS a adressé à Hamaris son rapport provisoire n°2025-03\_002 le 15 octobre 2025. En synthèse des constats, il précisait 14 recommandations d'amélioration de la gestion et 7 observations (irrégularités au sens de l'article L.342-12 du CCH).

Hamaris a adressé ses réponses et observations au rapport provisoire dans le délai légal d'un mois, par courrier du 14 novembre (joint en annexe).

Le 10 février 2026, Hamaris a reçu le rapport définitif de l'ANCOLS n°2025-03\_002 qui a été également transmis aux autorités de tutelle ainsi qu'aux présidents du Conseil Départemental de la Haute-Marne, collectivité de rattachement d'Hamaris et de la société de coordination IDELIANS.

En application de l'article R. 342-6 du code de la construction et de l'habitation, ce rapport sera examiné prochainement par le comité du contrôle et des suites de l'ANCOLS et les suites éventuelles nous seront communiquées.

Conformément aux articles L.342-9 et R. 342-14 du CCH, ces éléments ont été communiqués à chacun des membres du conseil d'administration d'Hamaris en vue de la présente réunion.

Le rapport définitif prend en considération les réponses formulées durant la phase contradictoire et maintient 12 recommandations et 6 observations.

En synthèse, malgré un contexte socio-économique et démographique difficile, l'organisme remplit globalement ses obligations et missions de bailleur social et dispose d'une situation financière correcte.

L'agence trace cependant des axes d'amélioration et de vigilance au niveau :

- de l'organisation et de la gestion locative : relance du contrôle interne, plan d'action contre la vacance et processus de relocation, suivi des attributions, conventions de réservation en flux, apurement du stock de dettes des locataires partis,
- de la politique patrimoniale : suivi du PSP et éradication des étiquettes E et F, renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la ville (QPV) de Langres, plan pluriannuel d'entretien, finalisation des diagnostics amiante (DAPP), exhaustivité des visites de contrôle des chaudières gaz.
- De la politique financière : comptabilité analytique par programme, mobilisation de nouvelles ressources au besoin.

Dans un délai de quatre mois suivant sa notification, le conseil d'administration d'Hamaris peut adresser à l'agence ses observations écrites à l'ANCOLS en vue de leur publication concomitamment à celle du rapport.

En application de l'article R342-14 du CCH la présente délibération sera transmise à l'agence de contrôle dans les quinze jours suivant son adoption.

**Pièces jointes en annexe :**

- Courrier d'envoi du rapport définitif de l'ANCOLS
- Rapport de contrôle définitif de l'ANCOLS n°2025-003\_02
- Courrier de réponse d'Hamaris du 14 novembre 2025

\*\*\*\*\*

*Le Conseil d'Administration prend acte du rapport définitif de contrôle de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Marne, Hamaris, n°2025-003\_02, portant sur les exercices 2019 à 2024, établi par l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) et notifié au Président de l'Office en date du 10 février 2026, ci-annexé, et APRES EN AVOIR DELIBERÉ, DECIDE, à la majorité, par 19 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame COLLARD et Monsieur FAHY), qu'il n'y aucune observation écrite à transmettre à l'ANCOLS en vue de leur publication.*

<b>RESULTAT du VOTE : A LA MAJORITÉ</b>
Chaumont, le 15 avril 2026
 <b>Le Président</b> <b>Bertrand OLLIVIER</b>